

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

*Commune de Cransac*

*Nature et intensité du risque d'inondation*

## **I – DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE**

La commune de Cransac dispose sur son territoire d'un ensemble de cours d'eau, affluents du Riou Mort, qui présentent tous des risques d'inondation ; le Riou Viou, l'Enne, La Richardie. Le Riou-Mort et ses affluents sont des rivières soumises à un régime pluvial océanique.

Les crues de 1964 et 1968, qui ont inondé toute la plaine, ont marqué les esprits des riverains dans le bassin du Riou-Mort. Depuis, la physionomie du Riou-Mort et de ses affluents, le Riou-Viou, l'Enne et le Banel, a été considérablement modifiée par de nombreux remblaiements, des rectifications, des recalibrages et des busages par endroits.

Ces événements et quelques études hydrauliques ont permis de déterminer, pour la crue centennale, les secteurs à risque faible à moyen, avec un niveau d'eau inférieur à 1 mètre et des vitesses d'écoulement faibles, et les secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

## **II - LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION**

Le plan de prévention du risque d'inondation, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2006-348-2 du 14 décembre 2006, définit un zonage réglementaire, qui prend en compte les inondations passées.

La cartographie réglementaire des zones inondables comprend les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible à moyen, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et, a priori, comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural. Dans ce dernier secteur, seules les constructions, liées aux activités existant préalablement à l'approbation du plan de prévention du risque, sont acceptées sous réserve du respect de certaines prescriptions.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figure dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation.